

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.31

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	26	Pour :	26
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Jean-Charles VALMY pouvoir à Mme Monique PONS, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Lyliya CHALLAL, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération: APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION D'UN SERVICE DE RELAIS PETITE ENFANCE

Exposé :

L'article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles ouvre la possibilité aux communes de créer un relais petite enfance comme service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Son rôle est d'informer les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants et d'offrir aux assistant(e)s

maternel(le)s un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière.

La commune d'Aucamville a créé en 1997 un relais petite enfance. Ce service dispose de locaux propres au 197 route de Fronton appartenant à la commune d'Aucamville et de personnels dédiés.

Les communes d'Aucamville et Fonbeauzard ont décidé, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, de se rapprocher en vue de permettre à leur population de bénéficier d'un tel service et d'en cofinancer le fonctionnement.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales, les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du relais petite enfance.

La commune de Fonbeauzard verse une participation financière annuelle dont le montant est calculé après déduction de la prestation de service allouée par la CAF, du bonus territoire et des autres produits. Le montant de la participation financière de l'année N est déterminé au prorata du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s recensé(e)s sur leur territoire au 1er janvier de l'année N.

La convention prend effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. A cette échéance, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu le projet de convention annexé,

Entendu l'exposé de Mme BALAGUE, Cinquième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de gestion du service Relais petite-enfance d'Aucamville - Fonbeauzard.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la commune de Fonbeauzard définissant les modalités d'organisation et de financement du Relais petite-enfance.

Le Maire

Gérard ANDRE